

FRENCH FRANCAIS

Infosheet 7. Travelling outside Greece

QUELS SONT VOS DROITS ?

VOYAGER HORS DE GRECE



Cette fiche contient des informations générales sur les règles applicables et options qui s'offrent à vous si vous quittez la Grèce pour voyager dans un autre pays durant ou après votre procédure d'asile.

Dans la mesure où les informations fournies sont générales, celles-ci peuvent ne pas s'appliquer à votre situation.

Cette fiche se fonde sur des dispositions de droit grec et européen et est à jour au 1er juillet 2024. Elle est non exhaustive et est susceptible d'être modifiée ultérieurement.

Des informations sur les règles applicables dans différents pays européens sont disponibles sur la [Welcome to Europe infopage](#).

Les règles évoluant constamment, assurez vous que les informations fournies sont à jour ou demandez un avis juridique directement auprès du pays de l'UE dans lequel vous souhaitez vous rendre.

En tout état de cause, nous vous recommandons de consulter un avocat ou une ONG qui fournit de l'aide juridique dans le pays vers lequel vous souhaitez voyager au sujet de votre cas.

**Voyager vers un autre pays
de l'UE après avoir reçu la
protection internationale en
Grèce**

Après avoir obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire en Grèce **vous êtes autorisé à vous rendre dans les autres Etats membres de l'UE** avec votre carte d'identité grecque et un document de voyage :

- Si vous avez **obtenu le statut de réfugié** (titre de séjour de trois ans), vous pouvez voyager avec votre carte d'identité grecque et un document de voyage ou "passeport bleu".
- Si vous avez **obtenu la protection subsidiaire** (titre de séjour d'un an), vous pouvez voyager avec votre carte d'identité grecque et le passeport de votre pays d'origine.
 - Si vous n'avez pas de passeport, vous pouvez en faire la demande auprès de l'ambassade de votre pays d'origine en Grèce.
 - Si vous ne pouvez pas obtenir de passeport de votre pays d'origine, vous pouvez demander un document de voyage grec si vous démontrez que l'ambassade de votre pays d'origine ne peut pas ou ne veut pas vous délivrer un passeport.

- Vous pouvez rester hors de Grèce pour trois mois, tous les six mois.
- **Toutefois; vous ne pouvez pas vous installer en dehors de Grèce sans autorisation.** Les règles relatives à l'obtention d'une autorisation de séjour pour travailler, étudier ou autre sont différentes selon le pays dans lequel vous vous rendez, et il est recommandé de consulter un avocat dans ce pays pour plus d'informations.

La Grèce fait partie du **Régime d'asile européen commun** et sera donc considérée comme votre premier pays d'asile. Si vous avez l'intention de demander l'asile dans un autre Etat membre de l'UE :

- **Nous vous recommandons de demander un avis juridique dans l'Etat membre concerné avant de déposer votre demande.**
- Votre demande peut être rejetée au motif qu'elle n'est pas recevable car vous avez déjà obtenu la protection internationale en Grèce.
- Il est possible que vous soyez renvoyé en Grèce.
- Vous pouvez faire appel du rejet de cette nouvelle demande d'asile mais il est important de savoir que le résultat d'un appel peut varier d'un cas à l'autre et d'un État à l'autre.

Veillez noter que vous serez soumis à des vérifications et contrôles aux frontières dans *tous les pays* que vous traverserez.

À chaque frontière que vous franchirez, et à chaque escale que vous ferez, vous devrez passer par un **contrôle séparé.**

Si vous avez une pièce d'identité valide et document de voyage émis par la Grèce ou un passeport valide, vous avez le droit de voyager dans d'autres pays européens.

Certains pays de l'UE ont mis en place un contrôle plus strict de leurs frontières et peuvent vous demander la preuve de la réservation d'un vol retour pour la Grèce (conformément au délai de trois mois) ainsi que la preuve que vous avez les ressources suffisantes pour subvenir à vos besoins pendant l'intégralité de votre séjour.

**Voyager vers un autre pays
de l'UE en tant que
demandeur d'asile en Grèce**

En tant que demandeur d'asile en Grèce, **vous n'avez pas le droit de voyager vers un autre État membre de l'UE.**

Cela signifie que si vous décidez de voyager vers un autre Etat membre de l'UE et que vous êtes contrôlé par la police ou les gardes frontières, vous risquez d'encourir des poursuites pénales, d'être détenu ou d'être renvoyé en Grèce.

En tant que demandeur d'asile enregistré en Grèce, vos empreintes ont été ajoutées à la base de données EURODAC. Elles y sont conservées pendant 10 ans.

Si vous souhaitez déposer une demande d'asile dans ce pays, **vous devez le notifier aux autorités dès votre arrivée.**

Si vous déposez une demande d'asile dans un autre État membre de l'UE, celle-ci peut être rejetée au motif qu'elle n'est **pas recevable** car vous êtes entré sur le territoire par un autre pays de l'UE. Au regard du **Règlement Dublin** vous pouvez être renvoyé en Grèce si votre demande d'asile est considérée irrecevable.

Vous pouvez faire **appel du rejet** de votre demande d'asile, mais il est important de savoir que le résultat de l'appel peut varier d'un cas à l'autre et d'un État membre à l'autre.

Si vous déposez une demande d'asile dans un autre État membre, nous vous recommandons de demander une aide juridique et un accompagnement dans cet État membre directement!

Si vous quittez la Grèce au cours de votre procédure d'asile, votre procédure d'asile en Grèce sera interrompue.

Il est important de notifier que:

Si vous avez des membres de votre famille proche avec qui vous souhaitez être réuni dans un autre État membre de l'UE, vous pouvez peut être demander la réunification familiale par le biais du **Règlement Dublin**. Veillez à mentionner que vous avez des membres de votre famille proche dans un autre État membre de l'UE lors de votre enregistrement en Grèce, ou au plus tard, lors de votre entretien d'asile.

Pour plus d'informations au sujet de vos droits à la réunification familiale, veuillez consulter notre fiche **QUELS SONT VOS DROITS - POUR LE REGROUPEMENT FAMILIAL**.

**Voyager vers votre pays
d'origine**

Si vous avez obtenu le **statut de réfugié** (titre de séjour de trois ans) en Grèce, voyager vers votre pays d'origine **peut potentiellement conduire à l'annulation de votre statut de réfugié.**

Si vous avez obtenu la **protection subsidiaire** en Grèce, voyager vers votre pays d'origine **est possible** si vous avez un passeport valide.

Si vous êtes **demandeur d'asile** en Grèce, voyager vers votre pays d'origine va conduire à **l'interruption de votre procédure en Grèce.**

**Voyager vers un pays non
membre de l'UE pour rendre
visite à des amis ou de la
famille**

Pour être autorisé à voyager dans un pays hors de l'UE, il est nécessaire d'avoir une **pièce d'identité valide** et un **document de voyage de Grèce** ou un **passport valide de votre pays d'origine**.

Vous aurez également besoin d'un **visa** pour entrer dans le pays.

Chaque pays a son propre fonctionnement concernant les visas, vous devez donc être particulièrement prudent et **vérifier les règles relatives au visa** du pays dans lequel vous souhaitez voyager **avant de déposer une demande**.

Généralement la demande de visa se fait auprès de l'ambassade du pays dans lequel vous souhaitez vous rendre. La plupart des ambassades se trouvent à Athènes.



**LEGAL
CENTRE
LESVOS**

WhatsApp: +30 694 961 8883

Landline: +30 225 1040 665

Email: info@legalcentrelesvos.org

Facebook: www.facebook.com/LesvosLegal

Address: Komninaki 20, Mytilene 81100

Opening Hours: Monday to Thursday - 10am to 2pm